

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de Chemillé sur Indrois - Indre et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
LA VIDANGE,
AU CURAGE ET A L'AMENAGEMENT
DU LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS**

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ.



-Ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

- Arrêté en date du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Références

- Livre II Titre 1^{er} du code de l'environnement, : eaux et milieux aquatiques
- Code de l'environnement notamment, l'article l23-9 indiquant la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale
- Code de l'environnement notamment, l'article 181-1et décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.
- Arrêté préfectoral du 3 février 1977, modifié par l'arrêté du 11 octobre 1978 portant sur autorisation de création du plan d'eau de Chemillé sur Indrois
- Arrêté du 29 juin 2021 portant modification statutaire de la communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- Livre I, titre II : du code de l'environnement : informations et participation des citoyens.
- Code de l'urbanisme
- Code des relations entre le public et l'administration
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine le 24 juin 2022
- Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement
- Ordonnance n° E23000036/45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 mars 2023
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 31 mars 2023

Période d'enquête : du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 25 avril de 9H00 à 12 H 00
- samedi 6 mai 2023 de 9H00 à 12 H00
- jeudi 11 mai de 9h00 à 12 h 00

Demandeur

Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
gestionnaire du site

SOMMAIRE

1- Préambule-Cadre général du projet	Page : 3
2- Objet de l'enquête	Page : 3
3- Cadre législatif et réglementaire	Page : 4
4- Objectif du projet	Page : 4
5- Nature et caractéristiques présentation du projet	Page : 5
6- Analyse du Commissaire enquêteur	Page : 6
7-1 Sur la forme	
7-2 Sur le fond	
7- Avis et conclusions du Commissaire	Page : 9

1- -PREAMBULE- INTERÊT DU PROJET :

Le lac de Chemillé-sur-Indrois est une propriété communale dont la gestion est assurée par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le lac de Chemillé-sur-Indrois est situé au fil de l'eau sur l'Indrois, à environ 30 kilomètres de la confluence avec l'Indre et environ 27 km de la source de l'Indrois.

Mis en eau en 1978, le lac présente un bassin versant d'une surface de 33 716 ha (337 km²) et un périmètre de 94,8 km. L'étang draine un réseau hydrographique de 318 km d'écoulements dont 147 km classés cours d'eau, se répartissant en trois sous bassins-versants principaux :

2- OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale relative à la vidange, au curage et à l'aménagement du LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS présentée par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour permettre :

D'engager une opération de vidange suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage mécanique du plan d'eau communal de Chemillé sur Indrois .

De permettre les travaux d'aménagement du lac de Chemillé sur Indrois

D'installer un dispositif de franchissement piscicole, spécifique à l'anguille, de manière à assurer la transparence piscicole de l'ouvrage en tout temps pour cette espèce.

-LOCALISATION du SITE



La commune de Chemillé-sur-Indrois, en Indre-et-Loire (37) à 13 km au nord-est de Loches.
Le plan d'eau se trouve sur le cours de l'Indrois, affluent rive gauche de l'Indre.

3- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ; **3-1-1 Code de l'environnement, notamment**

A) **art. L. 431-4**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a introduit un nouveau critère de distinction des eaux libres et des eaux closes. Désormais, les eaux closes sont définies comme « les fossés, les canaux, les étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquelles le poisson ne peut passer naturellement »

B) **art. R. 431-7**

Le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes précise cette définition puisque constitue une eau close : « le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel »

B) **arrêté préfectoral le 3 février 1977.** Le plan d'eau de Chemillé sur Indrois bénéficie d'un statut d'eaux libres", puisqu'il est aménagé sur le cours d'eau de l'Indrois et fonctionne comme une retenue d'eau alimenté au fil de l'eau.

C) **Article R122-3** : Exonération d'évaluation environnementale

3-1-2 Contraintes réglementaires

Articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme

Le site de Chemillé sur Indrois a fait l'objet d'un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 3 décembre 2021. Les espaces classés correspondent à l'ensemble de la surface en eau du plan d'eau ainsi qu'à ses abords, soit une surface de 46 Ha, 67a et 99ca.

3-1-3 Evaluation environnementale, examen au cas par cas

Article L122-1; R.122-2 et R122-3 du Code de l'environnement

La décision après examen au cas par cas suite à la demande enregistrée sous le numéro F02422P0071 la Direction régionale de l'aménagement et du logement a décidé que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

4-OBJECTIF DU PROJET

Engager une opération de vidange suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage mécanique du plan d'eau communal de Chemillé sur Indrois et donc de retrouver des profondeurs d'eau compatibles avec les différents usages.

Permettre les travaux d'aménagement de la base de loisirs.

Installer un dispositif de franchissement piscicole, spécifique à l'anguille, de manière à assurer la transparence piscicole de l'ouvrage en tout temps pour cette espèce.

5-NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est de restaurer la fonctionnalité hydraulique du plan d'eau de Chemillé sur Indrois, afin de garantir les activités et les usages afférents au site. Il s'agira donc de :

- Procéder à une vidange complète du plan d'eau ;
- Procéder au curage des sédiments sur l'ensemble du site ;
- Réutiliser les sédiments curés sur place afin de créer des zones de développement de la végétation, et ainsi limiter l'export des matériaux ;
- Aménager l'ouvrage du plan d'eau afin de garantir son franchissement par l'anguille ;
- Création d'une pêcherie à l'aval du plan d'eau pour les futures opérations de vidange ;
- Réaliser des aménagements à vocation touristique.

la solution retenue à la vue des différents objectifs à atteindre et en tenant compte des contraintes technico-économiques est :

La vidange complète de l'étang, avec un curage complet des sédiments et valorisation in situ, ainsi que l'aménagement d'un dispositif de franchissement pour l'anguille.

L'enquête s'est déroulée du mardi 25 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, à la mairie de Chemillé sur Indrois

Les parutions dans la presse dans deux journaux et l'affichage sur le terrain ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Les trois permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

L'affichage a été confirmée par la production d'un dossier définissant clairement les lieux d'implantation des affiches conformément à l'arrêté une attestation à du être transmise à la Préfecture d'Indre et Loire

Le commissaire d'enquête a également pu ponctuellement le vérifier dans les différents sites.

Les trois permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

Aucun incident particulier n'a été à signaler.

La clôture de l'enquête a bien eu lieu comme prévu le 02 juin 2022 à 17h00.

Un procès-verbal de synthèse a été adressé au pétitionnaire 07 juin 2022.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 10 juin 2022.

Notre rapport a pu être rédigé dans les délais réglementaires pour être remis à Madame la Préfète d'Indre et Loire avec copie au Tribunal Administratif d'ORLÉANS

6-Analyse du Commissaire Enquêteur

6-1- SUR LA FORME

6-1-1-SUR LES DOSSIERS

Documents mis à la disposition du public

J'estime que le dossier Demande d'autorisation environnementale relative à la vidange, au curage et l'aménagement du lac de Chemillé sur l'Indrois était complet et permettait une bonne information du public.

Le dossier mis à la disposition du public était important et d'un abord parfois assez complexe mais le résumé non technique était facilement compréhensible.

Les pièces administratives étaient bien identifiées et conformes à la réglementation : Ordonnance du Tribunal Administratif, arrêté prescrivant l'enquête Attestation de publication.

6-1-2 SUR LA PROCEDURE D'ENQUÊTE

- 1- L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux a bien été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.
- 2- L'affichage administratif en Mairie, sur divers points de la commune et sur le site, a été très largement effectué.
- 3- Le dossier d'enquête papier a bien été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.
- 4- Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- 5- Le registre d'enquête papier à feuilles non mobiles, coté, paraphé, ouvert puis clos par le commissaire enquêteur a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie siège de l'enquête.
- 6- Les observations et propositions pouvaient être consignées et consultées sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire
- 7- Participation et les observations du public

J'estime que, malgré une publicité très largement réalisée, la participation du public a été très faible car :

Durant les trois permanences, quatre personnes se sont présentées non pour faire des observations mais uniquement pour avoir des explications sur le déroulement de l'opération

Trois observations ont été déposées sur le devenir de l'île mais n'ont absolument pas remis en cause le projet bien au contraire elles en sont satisfaites

Le public n'a émis aucun avis, mettant en cause le projet.

6-1-3 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du mardi 25 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, à la mairie de Chemillé sur Indrois

Les parutions dans la presse dans deux journaux et l'affichage sur le terrain ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Les trois permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

L'affichage a été confirmée par la production d'un dossier définissant clairement les lieux d'implantation des affiches conformément à l'arrêté une attestation a dû être transmise à la Préfecture d'Indre et Loire

Le commissaire d'enquête a également pu ponctuellement le vérifier sur les différents sites.

Les trois permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

Aucun incident particulier n'a été à signaler.

La clôture de l'enquête a bien eu lieu comme prévu le 14 mai à 12 h00

Un procès-verbal de synthèse a été adressé au pétitionnaire 15 mai.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 16 mai 2022.

Notre rapport a pu être rédigé dans les délais réglementaires pour être remis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire avec copie adressée au Tribunal Administratif d'ORLÉANS

En conclusion sur la forme les documents dont j'ai disposé, ainsi que ceux mis à la disposition du public et de l'observation du déroulement de l'enquête, compte tenu des éléments ci-dessus, j'estime que la procédure régissant l'organisation de la présente enquête publique a bien été respectée et qu'elle s'est déroulée sans aucun incident

6-2- SUR LE FOND DU PROJET

Le projet concernait la Demande d'autorisation environnementale relative à la vidange, au curage et l'aménagement du lac de Chemillé sur l'Indrois.

Je considère que le projet est nécessaire, en effet l'état initial indique clairement que la masse d'eau n'atteint pas le bon état écologique. L'état des différents compartiments biologiques et chimique servant à définir l'état écologique de la masse d'eau laissent apparaître un état médiocre.

○ Concernant l'environnement

Le site de Chemillé sur Indrois a fait l'objet d'un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 3 décembre 2021. Les espaces classés correspondent à l'ensemble de la surface en eau du plan d'eau ainsi qu'à ses abords, soit une surface de 46 Ha, 67a et 99ca.

Je considère que le projet prend en compte les impositions en termes de faune et flore

Aucun site NATURA 2000 n'a été recensé dans l'emprise de l'opération ou dans un périmètre proche pouvant laisser supposer que les travaux prévus aient des incidences directes ou indirectes sur les espèces ou les habitats concernés par des sites NATURA 2000.

Le projet n'est concerné par aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type *APPB* ni réserve naturelle ni ZNIEFF recensées

Je considère que l'évaluation du volume, la composition, l'analyse chimique des sédiments ont bien été évalués et leur traitement ne sont de nature à dégrader l'environnement, il vise à conserver voire améliorer l'état physique et écologique des eaux.

- Concernant la compatibilité et les contraintes réglementaires

Le projet est compatible avec les contraintes réglementaires et objectif du

L'opération de vidange et de curage du plan d'eau communal de Chemillé sur Indrois (37) est compatible avec les contraintes réglementaires et dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 (approuvé le 18 novembre 2015 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur de bassin).

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

- Concernant les moyens de surveillance

Des moyens de surveillance et de sécurité seront prévus lors des travaux effectués dans le cadre du projet avec une attention particulière en phase travaux afin de prévenir toute dégradation de la qualité physico-chimique des eaux susceptible de perturber les espèces et les habitats aquatiques.

Les principaux paramètres concernant notamment le taux de matière en suspension et le taux d'oxygène dissous seront suivi pour prévenir toute dégradation du plan d'eau

Une procédure en phase travaux, en cas de déversements accidentels de produits polluants ou chimiques, a été établie auprès des entreprises intervenant sur site devront prévenir les interlocuteurs, dans les plus brefs délais et limiter les conséquences.

- Concernant le coût des travaux et le planning

Une estimation prévisionnelle du coût détaillé des travaux a été établie et me semble réaliste.

Le planning prévisionnel a été présenté a bien pris en en compte les impositions réglementaires et environnementales pour les poissions notamment.

- Concernant les mesures de gestion et de protection

La roselière produit une biomasse importante entraînant une importante accumulation de matière organique (feuilles, tiges) survient en l'absence de gestion. Aussi, tous les 3 ans, un faucardage et une coupe des ligneux doivent être réalisés.

La roselière produit une biomasse importante. Avec le temps une importante accumulation de matière organique (feuilles, tiges) survient en l'absence de gestion. Cette litière peut provoquer un exhaussement du niveau du sol et favorise l'implantation progressive de ligneux telles que les saules. Aussi, tous les 3 ans, un faucardage (avec export de la matière) et une coupe des ligneux doivent être réalisés

En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus,

J'émet un AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale relative à la vidange, au curage et à l'aménagement du LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS présentée par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine

Fait à St Cyr sur Loire le 06 juin 2023



Le commissaire enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
Monsieur le Préfet d'Indre & Loire